

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRÊTÉ : AR_2021_47

Arrêté portant interdiction de circulation aux engins à moteur sur une partie du chemin rural de Mespeil à Lavayssière.

Le Maire de la commune de Lavergne

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et R 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant, qu'une partie du chemin rural de Mespeil à Lavayssière sur le territoire de la commune de Lavergne au vue de sa configuration, son étroitesse, sa fragilité, le rend dangereux et incommode à la circulation de tous les engins et véhicules à moteur sur la partie entre les parcelles AI n° 147 et n° 262 et AI n° 164 et n° 262. Sa configuration, son étroitesse et sa fragilité font, que ce chemin ne doit plus être autorisé aux engins et véhicules à moteurs sur cette partie, plan annexé au présent arrêté (Annexe 1)

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin en interdisant les engins et véhicules à moteurs sur la partie délimitée, voir plan annexe 1.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation engins et véhicules à moteur est strictement interdite sur le chemin rural de Mespeil à Lavayssière, à hauteur des parcelles AI n° 147, n° 262, n° 164 et n° 262, à compter du 05/10/2021, voir ci joint Annexe 1.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permette l'application de ces présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Gramat, Monsieur le Maire de Lavergne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAVERGNE le 05 octobre 2021

**Le Maire,
Didier BES**

DIFFUSIONS

La Cté de Communes CAUVALDOR

La commune de LAVERGNE

La Gendarmerie de Gramat



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.

Annexe 1 :

Chemin rural de Mespeil à Lavayssière :

Fermeture du chemin rural de Mespeil à Lavayssière aux véhicules à moteur à hauteur des parcelles n° AI 147 et n° AI 262 jusqu'aux parcelles n° AI 164 et n° AI 262.

Voir plan ci-dessous : partie en « noir » interdite à la circulation.

